

## **Directives à suivre pour contribuer au Fonds pour l'environnement du PNUE**

Le Fonds pour l'environnement du PNUE a été créé en 1973 par la résolution A-2997(XXVII) de l'Assemblée générale. Conformément à son objectif initial, le Fonds continue d'être la principale source de financement (en plus du budget ordinaire de l'ONU) qui permet à l'organisation de mettre en œuvre les stratégies à moyen terme convenues au niveau multilatéral et les programmes de travail approuvés par les gouvernements, avec efficacité, efficacité et de manière équilibrée. Le plus grand retour sur investissement que permet le Fonds pour l'environnement est son aptitude à optimiser les résultats produits par l'investissement de chaque État Membre par la mise en commun de ressources s'élevant à des millions.

Quatre options s'offrent aux États Membres pour verser leurs contributions au Fonds pour l'environnement :

### **Option 1 - paiement sur facture**

En raison du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et de la nature volontaire des contributions au Fonds pour l'environnement, le Secrétariat du PNUE ne peut établir une facture que sur demande écrite directement adressée par un État Membre. Parce que les montants facturés doivent être enregistrés comme des créances, c'est-à-dire comme un engagement de l'État Membre à payer, le Secrétariat ne peut accepter que ces engagements soient verbaux ou indirects. Les vérificateurs des comptes de l'ONU contrôlent régulièrement le respect de ces règles. La démarche à suivre est la suivante :

1. L'État Membre adresse au PNUE (de préférence à la Division des services internes dont les coordonnées sont indiquées plus bas) une demande de facture dans une lettre ou par courriel. Le message devrait préciser le montant à facturer et la monnaie, l'année à laquelle correspond la contribution, le destinataire de la facture et ses coordonnées (physiques et/ou électroniques) ;
2. La Division des services internes du PNUE établit une facture comportant les coordonnées bancaires et adresse l'original dûment signé à l'adresse physique donnée et/ou envoie une copie numérique par courriel à l'adresse électronique donnée ;
3. Le délai maximal d'établissement de la facture est de sept jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande ;
4. L'État Membre verse les fonds sur le compte mentionné ;
5. La Division des services internes du PNUE envoie un reçu et une note de remerciement pour confirmer la réception des fonds ;

### **Option 2 – paiement direct**

Un État Membre peut verser directement des fonds au Fonds pour l'environnement sans qu'il y ait correspondance (les coordonnées bancaires sont indiquées plus bas). Si l'État Membre choisit cette option, l'ordre de paiement devra comporter les indications suivantes : 1) mention du fonds, à savoir 40 FEL, 2) exercice financier auquel correspond la contribution, et 3) nom du gouvernement. Le paiement devrait, de préférence, être accompagné d'une note d'information destinée à la Division des services internes de façon à s'assurer que les fonds sont identifiés et enregistrés en temps voulu.

Une fois les fonds identifiés, la Division des services internes du PNUE adresse un reçu et une note de remerciement pour confirmer la réception des fonds.

### **Option 3 – paiement ayant fait l'objet d'un accord écrit**

Un État Membre peut choisir de conclure un accord par écrit avec le Secrétariat du PNUE pour déterminer le montant et la fréquence de ses contributions au Fonds pour l'environnement ainsi que toutes autres conditions qui pourraient être convenues conformément aux Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU. Il n'existe pas de présentation type de ces genres d'accords. Ceux-ci sont établis au cas par cas. La démarche à suivre est la suivante :

1. Lorsqu'aucun accord n'a encore été conclu, l'État Membre devrait contacter la Division des services internes du PNUE pour entreprendre l'élaboration et la finalisation de l'accord. Les signataires de l'accord seront définis comme il convient ;
2. Conformément aux dispositions de l'accord, la Division des services internes du PNUE établit une facture comportant les coordonnées bancaires et adresse l'original dûment signé à l'adresse physique donnée/ou envoie une copie numérisée par courriel à l'adresse électronique donnée ;
3. L'État Membre verse les fonds sur le compte mentionné ;

4. La Division des services internes du PNUE adresse un reçu et une note de remerciement pour confirmer la réception des fonds ;

#### **Option 4 – Conférence pour les annonces de contributions de l'ONU**

Un État Membre peut faire une annonce de contribution au Fonds pour l'environnement du PNUE à l'occasion de la conférence annuelle pour les annonces de contributions de l'ONU qui a habituellement lieu à New York vers la fin de l'année. La démarche à suivre est la suivante :

1. L'État Membre assiste à la conférence et annonce une contribution par écrit dont il indique le montant à facturer et la monnaie, l'année à laquelle la contribution correspond, le nom du destinataire de la facture et ses coordonnées (adresse physique et/ou électronique) ;
2. À la suite de la conférence, le siège de l'ONU envoie des indications détaillées sur les annonces de contributions à la Division des services internes du PNUE ;
3. La Division des services internes du PNUE établit une facture comportant les données bancaires et adresse l'original dûment signé à l'adresse physique donnée et/ou envoie une copie numérique par courriel à l'adresse électronique donnée ;
4. L'État Membre verse les fonds sur le compte mentionné ;
5. La Division des services internes du PNUE envoie un reçu et une note de remerciement pour confirmer la réception des fonds ;

Pour toutes questions ou de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat du PNUE :  
Division des services internes  
PO BOX 30552, 00100 Nairobi (Kenya)  
Courriel : [unep-contributions@un.org](mailto:unep-contributions@un.org), avec copie à [kati.autere@un.org](mailto:kati.autere@un.org), [joanne.maina@un.org](mailto:joanne.maina@un.org),  
[lucy.wahome@un.org](mailto:lucy.wahome@un.org).  
Tél. : +254-20-7623727

Le compte bancaire indiqué ci-après n'est utilisé que pour la réception des contributions au Fonds pour l'environnement :

*UNITED NATIONS (USCH4) Account number 485-000288*

*J.P. Morgan Chase*

*International Agencies Banking Division*

*277 Park Ave, 23rd Floor*

*New York, N.Y. 10172 USA*

*Wire transfers : Chase ABA number=021000021, SWIFT number BIC-CHASUS33,  
or CHIPS participant number=0002*

Note : tout donateur autre qu'un gouvernement (secteur privé en particulier) devrait contacter la Division des services internes du PNUE pour obtenir les informations et les conseils nécessaires pour contribuer au Fonds pour l'environnement.